

DEPARTEMENT DES YVELINES

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DU TARTRE-GAUDRAN



2. P.A.D.D.

Vu pour être annexé à notre délibération
en date de ce jour.

Le :

Le Maire Bernard LEROUX,

Pour copie conforme

Le Maire Bernard LEROUX,

P.O.S. APPROUVÉ LE :

11 DECEMBRE 1980

P.O.S. RÉVISÉ LE :

22 NOVEMBRE 1997

P.O.S. MODIFIÉ LE :

23 JANVIER 1999

P.L.U. APPROUVÉ LE :

08 FÉVRIER 2013

« Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune »

Article R.123-3 du Code de l'Urbanisme

Orientations de développement communal.

Le Tartre-Gaudran, plus petite commune d'Ile de France, est resté à l'abri d'une urbanisation non souhaitée.

L'atout majeur de la commune réside dans son patrimoine naturel. S'étalant sur une superficie de 427 hectares, le territoire se compose d'environ 300 hectares de terres agricoles et 120 hectares de bois. Le maintien de cet environnement de grande qualité nécessite une politique ferme de préservation et d'amélioration.

Sur la base de l'analyse de l'état initial du site et du diagnostic socio-économique, la municipalité a défini plusieurs objectifs qui forment l'ossature de la stratégie d'aménagement et de développement communal.

Ces objectifs s'articulent autour de trois grands thèmes :

- ⇒ Le maintien de l'activité agricole existante.
- ⇒ La protection de l'environnement et le paysage.
- ⇒ La préservation de l'identité villageoise.

Ces choix constituent les options fondamentales des élus pour le devenir de leur commune.

LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE AGRICOLE EXISTANTE

ORIENTATIONS



MOYENS DE MISE EN OEUVRE

Affirmer l'identité économique agricole de la commune	Assurer la pérennité des terres agricoles et le développement de leurs exploitations
Développement la filière équestre	Permettre l'extension des exploitations agricoles concernées, des activités équestres et favoriser les pratiques.

L'attachement à préserver le paysage de la plaine agricole doit être une priorité.

Afin de maintenir l'identité agricole de la commune, la municipalité entend préserver les zones agricoles. En effet, la valorisation de la vie rurale nécessite que soit affirmée la pérennité de l'usage agricole des terres.

Les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole ne devront être admises qu'à proximité des bâtiments existants. Les conditions d'extension et de développement seront précisées par le règlement.

La municipalité souhaite également développer les activités équestres, particularité de la commune, mais aussi de la région des Yvelines considérée comme la « terre du cheval ».

La commune, de par son site composé de massifs et plaines agricoles, offre un potentiel favorisant le développement des randonnées équestres.

LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LE PAYSAGE

ORIENTATIONS



MOYENS DE MISE EN OEUVRE

Préservation de l'identité paysagère	Respect des zones naturelles
Protection des richesses écologiques	Protection des espaces boisés. Prise en compte du SDRIF
	Maintien des éléments structurant le paysage

Il s'agit de conforter la qualité paysagère du site communal.

La protection du paysage doit être assurée par le respect des zones naturelles et la protection des espaces boisés.

La commune comporte plusieurs espaces boisés : les Bois Vallée, le bois de la Butte du Tartre, le bois de Groussay, le bois de la Butte de la Queue Noire.

Ces bois constituent un patrimoine naturel important qu'il convient de protéger en raison de la qualité du site. Il faut assurer leur intégrité. La commune devra s'attacher à les préserver de toute nouvelle urbanisation et n'y permettre que les extensions des activités agricoles, conformément au SDRIF.

Il faut également maintenir les éléments structurant le paysage.

L'équilibre entre les espaces boisés et les espaces ouverts, propre à un cadre de loisir, doit être conservé.

LA PRESERVATION DE L'IDENTITE VILLAGEOISE

ORIENTATIONS



MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Contrôler l'aménagement de la commune Préserver l'image de quiétude de la commune	Limiter le nombre de constructions résidentielles à l'existant
--	--

Le Tartre-Gaudran est très peu urbanisé ; le risque de mitage est donc, à proportion, particulièrement important.

La commune souhaite éviter la dispersion des constructions sur l'ensemble du territoire communal et conserver un caractère rural.

L'objectif est de limiter le nombre de constructions à vocation résidentielle à l'existant, et de conforter par une classification adéquate, le bâti existant.

La commune ne souhaite aucune nouvelle construction à vocation résidentielle, seulement des extensions. Les constructions pourront donc évoluer dans des conditions normales.

L'identité de la commune n'en sera que renforcée.

La faible population engendre très peu de besoins nouveaux à court terme, en matière d'équipement et de service public. Les équipements structurants existent à l'échelle de la Communauté de Communes.

SCHEMA DE SYNTHESE

